

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 111 (1985)  
**Heft:** 24

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
République et Canton de Genève	Aménagement et reconstruction du secteur Alhambra-Rôtisserie-Calvin	Architectes dont le domicile professionnel ou privé se trouve à Genève depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1984; tous les architectes genevois quel que soit leur domicile	20 nov. 85	
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	Bâtiment d'administration à Fribourg, CP	Architectes domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Fribourg	25 nov. 85	
Conseil d'Etat du canton de Vaud	Maison d'arrêt et de préventive de la Côte, CP	Ouvert à ceux dont le Conseil d'Etat vaudois a reconnu la qualité d'architecte, domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Vaud dès le 1 <sup>er</sup> janvier 1985, ainsi qu'aux architectes vaudois établis hors canton dès le 1 <sup>er</sup> janvier 1985 et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte	10 déc. 85	19/85 p. B 90
Conseil d'Etat du canton de Zurich	Kulturinsel Gessnerallee, CP	Tous les architectes domiciliés ou établis dans le canton de Zurich depuis le 1 <sup>er</sup> août 1984 ainsi que les architectes originaires d'une commune zuricoise	3 févr. 86	
Municipality of Florence	Restructuring of ex-prison buildings «Le Murate», Florence, CP	International competition reserved to engineers and architects. (Renseignements : secrétariat général SIA, case postale, 8030 Zurich.)	31 mars 85	
Conseil municipal de Zurich, Conseil d'Etat du canton de Zurich	Nouvelle affectation du site des casernes à Zurich - Aussersihl, CP	Tous les architectes et architectes-paysagistes domiciliés ou établis dans le canton de Zurich depuis le 1 <sup>er</sup> août 1984 ainsi que les architectes et architectes-paysagistes originaires d'une commune zuricoise	12 mai 86	

## Nouveau dans cette liste

Ville de Belgrade et commune du Nouveau Belgrade (Yougoslavie)	Amélioration de la structure urbaine du Nouveau Belgrade, CI	Bureaux d'urbanisme, d'architecture et autres organismes de design, ainsi que professionnels intéressés	15 avril 86 (1 <sup>er</sup> déc. 85)	23/85 p. B 110
--	--	---	--	-------------------

## Bibliographie

### Pessac, de Le Corbusier – étude socio-architecturale 1929/1985

par Philippe Boudon. Collection «Aspects de l'urbanisme». Un volume 15 × 21 cm, 208 pages. Editions Dunod. Broché : FF. 120.-.

Voilà le récit d'un conflit : celui qui a surgi entre les intentions d'un architecte traduites dans ses réalisations et les réactions de l'utilisateur.

«Voici l'étude d'un «cas» mince et léger d'apparence, en fait lourd de sens. Le plus célèbre architecte-urbaniste des temps modernes, à la fois théoricien et praticien, construisit il y a une quarantaine d'années, à Pessac près de Bordeaux, un quartier neuf – le quartier dit de Frugès. Que voulut Le Corbusier ? Faire moderne, tenir compte des réalités économiques et sociales, fabriquer de l'habitat et peu coûteux, fournir aux gens un réceptacle dans lequel ils puissent installer leur vie quotidienne. En bref, l'architecte-urbaniste voulut du fon-

ctionnel déterminé par les raisons techniques, et conçut un espace prévu, géométrique, composé de cubes et d'arêtes, de vides et de pleins, de volumes homogènes. » Or, qu'advint-il de ce projet ? Que fit en réalité Le Corbusier ? Peut-être parce qu'il avait du génie, peut-être parce que jamais les hommes les plus doués ne font exactement ce qu'ils avaient voulu (par bonheur ou par malheur), il produisit un espace relativement plastique, modifiable. Et qu'ont fait les habitants ? Au lieu de s'introduire dans ce réceptacle, de s'y adapter passivement, ils ont habité activement, dans une certaine mesure. Ils ont montré en quoi consiste l'habiter : en une activité. Ils ont œuvré, modifié, ajouté à ce qui leur était offert. Qu'ont-ils ajouté ? Leurs exigences. Ils ont produit des différences, dont Philippe Boudon montre les significations.»

Ces lignes sont extraites de la préface de la première édition, parue en 1969, et rédigée par Henri Lefèvre. Ce que l'on a appelé le «phénomène Pessac», soit l'appropriation par les usagers d'un espace construit passant par la «transformation/trahison» de l'archi-

tecture originelle, n'a cessé, depuis lors, de s'imposer à la réflexion des architectes. Corbusier n'en méfiait-il, lorsqu'il écrivait : «Vous savez, c'est toujours la vie qui a raison, l'architecte qui a tort...»? Certes, le cas de Pessac ne peut être généralisé : la personnalité de Corbu et son architecture représentent un aspect important du problème ; d'autre part, les habitants eux-mêmes ne sont point assimilables à ceux de n'importe quel pays ou région. Ce petit livre relate aussi de façon très vivante les démêlés de l'architecte et de son promoteur, Henry Frugès, homme débordant d'activité, se définissait en effet comme «chercheur, artiste multivalent, architecte (sans DPLG), peintre (de la fresque à la miniature sur ivoire), sculpteur, pianiste et compositeur, membre de la SACEM de Paris, écrivain, critique d'art, historien, etc.». Il avait oublié de mentionner qu'il était aussi humoriste, à preuve sa relation de l'inauguration des «Quartiers modernes Frugès», le 13 juin 1926 : «Il est difficile d'établir le bilan de cette journée mémorable, historique. Je crois néanmoins ne pas être trop éloigné de la vérité par les échos que j'ai perçus et les sondages aux

quals je me suis livré, en dressant la liste suivante des réactions diverses du public :

- admirateurs enthousiastes : 1% ;
- sympathisants : 2% ;
- hésitants : 2% ;
- stupéfaits et ahuris : 40% ;
- convaincus que j'étais devenu fou : 55%.

»Ce sont probablement ces derniers qui, pour bien exprimer leur impression, ont donné à ce groupe de constructions nouvelles le sobriquet de *Rigolarium*, car en France tout se termine par la «rigolade», comme chacun sait...»

Lisez ce livre, il est enrichissant ; il fait penser à certaines thèses développées par R. Venturi dans «de l'ambiguïté en architecture».

Je terminerai en citant cette fois Alain Sarfati : «L'expérience de Pessac va constituer une référence, afin d'éviter le «plus jamais ça»... Avec ce livre, les architectes ne pourront plus ignorer que le logement, et le logement social en particulier, constitue une question d'architecture posée de façon tout à fait nouvelle.» Un livre parfois irritant, mais sans aucun doute important.

F.N.